

Isolation extérieure à 1€, à quoi faut-il faire attention?



Vous souhaitez améliorer votre confort et faire baisser votre facture de chauffage ?

Vous êtes démarché pour une isolation à leuro ?

A quoi faut-il faire attention ?

1) Tout d'abord, il faut savoir que **les aides de l'Etat dépendent de vos revenus**. Le réseau FAIRE vous propose des conseillers locaux et gratuits à-même de vous répondre sur toutes ces problématiques d'aides (<https://www.faire.gouv.fr/>)

Retrouvez dans le guide Ma Prime Rénov les critères de ressources et les travaux éligibles.

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Rouge <small>Revenu fiscal de référence</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 790 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 840 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Revenu fiscal de référence</small>	MaPrimeRénov' Rouge <small>Revenu fiscal de référence</small>
1	jusqu'à 20 593 €	jusqu'à 25 068 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 30 225 €	jusqu'à 36 792 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 36 297 €	jusqu'à 44 188 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 42 381 €	jusqu'à 51 597 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 48 488 €	jusqu'à 59 026 €	jusqu'à 99 496 €	> 99 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

A noter : **ne signez pas de devis avant d'avoir ouvert votre dossier de demande d'aides !**

2) Ensuite, si vous souhaitez bénéficier des **aides financières d'Etat** (ANAH, MaPrimeRénov, CEE ou encore éco-prêt à taux zéro –éco PTZ-), vous devez choisir un **professionnel labellisé « garant de l'environnement » (RGE)**. Pour trouver un professionnel RGE ou vérifier que le professionnel que vous engagez est bien labellisé RGE, consultez l'annuaire des professionnels RGE. Attention cependant, être labellisé RGE ne garantit pas que l'entreprise n'ait pas de pratiques commerciales trompeuses.

En cas de doute sur un professionnel ou de question, contactez un **conseiller FAIRE au 0 808 800 700** ou sur le site internet **faire.fr**, le service public qui vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique.

3) Pensez bien à **déclarer vos travaux en mairie**. En effet, quand les travaux engendrent une modification de l'aspect extérieur du bâtiment, ils sont dans tous les cas soumis à autorisation. En cas d'isolation par l'extérieur, une demande préalable de travaux est à formuler.

4) Enfin, **lisez avec attention le devis** qui vous est présenté : une fois les plaques d'isolant posées, le professionnel s'engage-t-il à poser l'enduit de finition ? Et si oui à quel prix ? Si rien n'est précisé, c'est qu'il s'engage uniquement à poser les plaques.

A l'heure actuelle, seuls les travaux d'isolation de combles perdus et de plancher bas peuvent être facturés à 1€, mais attention à la qualité et au respect des règles de l'art. Les travaux d'isolation extérieure à 1€ ne sont pas des prestations complètes : seul l'isolant est posé, pas l'enduit.

Dans le meilleur des cas, les aides (MaPrimeRénov' + CEE) ne peuvent atteindre que :

- 90 % du total TTC,
- 75% du total TTC,
- 60% du total TTC,
- 40% du total TTC.

Sachez qu'en cas de démarchage à domicile, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours. Mais une fois ce délai passé, vous êtes engagés par votre signature.

« je signe, je m'engage »

-> *des questions techniques à poser ?* Contactez votre **conseiller FAIRE** le plus proche de chez vous (<https://www.faire.gouv.fr/>)

-> *vous êtes en litige avec un professionnel ?* Appelez l'**ADC France** au **03.62.02.11.15** ou envoyez un mail à contact@adcfrance.fr